



Rapport d'enquête

# Subventions du Fonds mondial au Guyana

## Fraudes affectant la subvention Paludisme

GF-OIG-16-012

13 avril 2016

Genève, Suisse

Dépenses non-conformes : 56 966 USD

Recouvrements proposés : 56 966 USD

Catégories : Fraude – fausses déclarations et détournement de fonds

 **The Global Fund**

Office of the Inspector General

# Table des matières

I.	Contexte et portée .....	3
II.	Synthèse .....	4
III.	Constatations et actions convenues de la Direction.....	5
01	Les employés de VCS ont fabriqué des justificatifs concernant la distribution de moustiquaires et d'autres activités du programme .....	5
02	Inadéquation de la gestion des achats et des stocks de moustiquaires de VCS et du ministère de la Santé .....	7
03	Irrégularités concernant l'utilisation de carburants par VCS et les demandes d'indemnités des chauffeurs de VCS.....	9
04	Inadéquation de la gestion du programme de lutte contre le paludisme du Fonds mondial par VCS..	11
IV.	Conclusion.....	15
V.	Récapitulatif des actions convenues de la Direction .....	16
	Annexe A : Méthodologie.....	17
01	Concepts de fraude et d'abus applicables .....	18
02	Détermination de la conformité.....	19
03	Remboursements ou sanctions .....	20
	Annexe B : Tableaux d'analyse .....	22
	Annexe C : Pièces jointes .....	29

# I. Contexte et portée

En mars 2015, le Bureau de l'Inspecteur général (BIG) a reçu une plainte d'un lanceur d'alerte alléguant des irrégularités dans la subvention Paludisme du Fonds mondial au Guyana. En juillet 2015, le Secrétariat du Fonds mondial a aussi fait part au BIG d'une série de plaintes qu'il avait reçues concernant cette même subvention.

Les plaintes concernaient principalement la fabrication de données relatives à la distribution de moustiquaires, à des activités de surveillance du paludisme et aux dépenses frauduleuses associées, y compris relatives à des indemnités journalières et des carburants pour des activités du programme qui n'avaient prétendument pas été réalisées.

La subvention Paludisme du Guyana, GYA-M-MOH, a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2011 et devrait prendre fin le 31 décembre 2016. Le ministère de la Santé du Guyana en est le bénéficiaire principal. Le montant engagé par le Fonds mondial au titre de celle-ci s'élève à 1 281 888 USD et les décaissements effectués à ce jour totalisent 1 107 669 USD.

Les activités de surveillance du paludisme et la distribution de moustiquaires au titre de la subvention Paludisme du Fonds mondial au Guyana sont mises en œuvre par Vector Control Services (VCS), département du bénéficiaire principal. Les irrégularités alléguées auraient eu lieu lorsque VCS était dirigé par son ancien directeur (« l'ancien directeur de VCS ») qui a démissionné et quitté VCS le 9 décembre 2015.

Le BIG a donc ouvert une enquête qui a été axée sur les activités de surveillance du paludisme de VCS durant la période pendant laquelle l'ancien directeur de VCS était responsable du programme de lutte contre le paludisme du Fonds mondial.

Cela couvre des périodes de cinq-six mois comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 30 juin 2015 qui ont été numérotées 4 à 8 par VCS<sup>1</sup>. Les activités des subventions du Fonds mondial au Guyana sont mises en œuvre dans quatre régions gouvernementales numérotées 1, 7, 8 et 9. De ce fait, l'enquête du BIG a porté sur ces régions.

Dans le cadre de son enquête, le BIG a entrepris une mission au Guyana en août 2015. Ses enquêteurs ont interrogé des employés du programme de lutte contre le paludisme du Fonds mondial, de VCS et du ministère de la Santé, et collecté et examiné des documents programmatiques, administratifs et financiers.

Au 1<sup>er</sup> mars 2016, le Fonds mondial avait réalisé des engagements au profit du Guyana au titre de sept subventions pour un total de 44 144 131 USD dont 42 111 127 USD avaient été décaissés. Le paludisme est endémique au Guyana, en particulier dans les régions de l'arrière-pays. Les programmes soutenus par le Fonds mondial visent à réduire l'impact économique et social du paludisme dans le pays.

Le Guyana a aussi déclaré une diminution des cas incidents de tuberculose, même si la co-infection VIH/tuberculose demeure un problème dans le pays. L'épidémie de VIH s'est stabilisée au Guyana ces dernières années avec une réduction des cas de sida et du nombre de décès liés au sida.

---

<sup>1</sup> Période 4 : 01.01.2013 au 30.06.2013, Période 5 : 01.07.2013 au 31.12.2013, Période 6 : 01.01.2014 au 30.06.2014, Période 7 : 01.07.2014 au 31.12.2014, Période 8 : 01.01.2015 au 30.06.2015.

## II. Synthèse

L'enquête du BIG a permis de découvrir des preuves indiquant que les employés de VCS avaient gonflé le nombre de moustiquaires imprégnées d'insecticide de longue durée (moustiquaires) déclarées comme distribuées et avaient fabriqué des documents concernant le nombre de moustiquaires distribuées pour justifier les chiffres gonflés. Les employés de VCS avaient également fabriqué des documents pour une autre activité de surveillance relative au fonctionnement des comités Paludisme.

Le VCS et le ministère de la Santé tenant leurs registres de façon imprécise, le BIG n'a pas été en mesure de déterminer combien de moustiquaires financées par le Fonds mondial avaient été distribuées par VCS. En raison de cette déclaration frauduleuse et de l'inadéquation de la gestion des achats et des stocks, le BIG considère qu'un montant de 41 789 USD, qui correspond à la valeur des moustiquaires<sup>2</sup>, est une dépense non-conforme qui doit donc être recouvrée.

L'enquête a aussi permis de découvrir qu'une proportion significative des carburants achetés par VCS durant les périodes contrôlées avait été détournée. Les irrégularités ont affecté les achats de carburant à hauteur total de 11 290 USD, dépense que le BIG considère comme non-conforme et donc potentiellement recouvrable.

Certaines demandes d'indemnités journalières de chauffeurs de VCS durant certaines périodes n'étaient pas cohérentes avec les informations enregistrées dans les journaux de bord des véhicules et le BIG considère donc que certaines demandes d'indemnités journalières d'un total de 3 887 USD représentent des dépenses non-conformes qui sont potentiellement recouvrables.

### Causes fondamentales

La gestion d'ensemble du programme de lutte contre le paludisme du Fonds mondial par l'ancien directeur de VCS et les modalités de supervision d'un ancien technicien responsable du suivi et de l'évaluation de VCS étaient inadéquates. Le BIG considère que cette mauvaise supervision a facilité des déclarations frauduleuses et d'autres irrégularités identifiées par l'enquête.

### Actions convenues de la Direction

À la suite de la démission de l'ancien directeur de VCS, le récipiendaire principal a nommé un directeur par intérim et deux directeurs adjoints par intérim chez VCS dont l'un était chargé du programme de lutte contre le paludisme.

Afin d'atténuer les risques de réapparition des problèmes identifiés par l'enquête, le BIG et le Secrétariat du Fonds mondial ont approuvé une série d'actions correctives de la Direction. Elles incluent de demander au récipiendaire principal de mettre en œuvre :

- un processus renforcé pour enregistrer la distribution des moustiquaires,
- une nouvelle solution technologique à plus long terme pour enregistrer les déplacements des véhicules et des employés de VCS, et les dates et lieux des activités programmatiques, et
- un plan renforcé de gestion des achats et des stocks pour lutter contre les problèmes identifiés de gestion des stocks et de distribution des produits de santé financés par le Fonds mondial.
- Le Secrétariat fera aussi en sorte que le mandat de l'agent local du Fonds inclue des vérifications ponctuelles des documents justificatifs des programmes afin d'identifier des indices de déclarations frauduleuses.

---

<sup>2</sup> Calculé en appliquant le taux d'anomalie de 45,2 % des signatures des fiches de distribution de moustiquaires identifié par l'analyse du BIG aux 19 487 moustiquaires enregistrées comme étant en stock sur le tableur de l'ancien directeur du VCS le 1<sup>er</sup> juin 2013 (voir le tableau 3 de l'annexe B).

### III. Constatations et actions convenues de la Direction

#### 01 Les employés de VCS ont fabriqué des justificatifs concernant la distribution de moustiquaires et d'autres activités du programme

Les employés de VCS ont gonflé le nombre de moustiquaires imprégnées d'insecticide de longue durée déclarées comme distribuées et fabriqué des documents concernant la distribution de moustiquaires pour justifier les chiffres gonflés. Ils ont aussi fabriqué des documents concernant une autre activité de surveillance relative aux comités Paludisme.

Du fait de ces déclarations frauduleuses, le BIG considère qu'un montant de 41 789 USD, correspondant à la valeur des moustiquaires, est une dépense non-conforme et donc potentiellement recouvrable.

#### Les employés de VCS ont fabriqué des documents concernant la distribution de moustiquaires pour justifier les chiffres gonflés

Les employés de VCS ont complété manuellement des formulaires intitulés « Activité 7 – Distribution de moustiquaires imprégnées » pour enregistrer les noms et signatures des personnes qui étaient supposées avoir reçu des moustiquaires (les « fiches de distribution de moustiquaires »). Les informations tirées de ces fiches étaient synthétisées dans les « rapports semestriels » établis par les employés de VCS pour chaque période et région visée par l'enquête. Les chiffres de la distribution de moustiquaires figurant dans les versions papier définitives des rapports semestriels servaient pour établir les rapports d'activité semestriels adressés par le bénéficiaire principal au Fonds mondial.

Deux superviseurs Paludisme de VCS chargés de la distribution des moustiquaires dans les régions ont indiqué au BIG qu'ils avaient gonflé le nombre de moustiquaires distribuées dans les rapports semestriels et fabriqué des justificatifs à l'appui de ces chiffres. Ils ont également déclaré au BIG qu'un agent administratif de VCS leur avait donné instruction de gonfler les chiffres pour atteindre les objectifs.

Lorsqu'il a été interrogé, l'agent administratif de VCS a nié avoir demandé à quiconque de gonfler les chiffres dans les rapports semestriels ou de fabriquer des justificatifs. L'ancien directeur de VCS a également indiqué au BIG qu'il n'avait jamais donné pour instruction de gonfler les chiffres ou de fabriquer des documents. Le BIG n'ayant découvert aucune autre preuve pour corroborer les déclarations des superviseurs Paludisme de VCS, il n'a pas été en mesure de déterminer qui était responsable de l'orchestration des fausses déclarations concernant la distribution de moustiquaires.

Le BIG a examiné plus de 46 000 noms et signatures sur les fiches de distribution de moustiquaires des régions 1, 7, 8 et 9 pour les périodes 4 à 8. L'examen avait pour objet d'évaluer si ces fiches contenaient des indices révélant que les moustiquaires n'avaient pas été distribuées aux bénéficiaires, comme l'absence de signature pour accuser réception, la présence de noms de personnes célèbres (pratique courante dans la fabrication de documents) et des écritures manuscrites similaires signant à la place de nombreuses personnes sans lien entre elles.

Après avoir achevé son examen, le BIG a découvert qu'il ne pouvait avoir l'assurance raisonnable que 20 981 moustiquaires (soit 45,2 % du total examiné) avaient été livrées à des bénéficiaires en s'appuyant sur les anomalies identifiées dans les fiches de distribution de moustiquaires (pour des exemples, voir les Pièces jointes 1 et 2). Ce chiffre n'inclut pas les moustiquaires lorsqu'il est apparu qu'une seule et même personne, comme un travailleur de santé communautaire, un responsable de campement minier ou un membre d'une famille, avait légitimement signé au nom d'un groupe de personnes.

L'examen du BIG a aussi permis de découvrir que l'incidence moyenne des anomalies de signature dans les régions et pour les périodes visées était similaire, ce qui indique que la fabrication des justificatifs concernant les moustiquaires était systématique.

Le BIG n'a pas été en mesure de vérifier les constatations de son examen auprès des bénéficiaires car les fiches de distribution ne mentionnaient aucune information d'identification ou de contact pour les personnes enregistrées comme ayant reçu une moustiquaire. En outre, la majorité des lieux où les moustiquaires étaient supposées avoir été distribuées étaient éloignés et difficiles à atteindre d'un point de vue logistique.

Le BIG recommande donc au Secrétariat de demander au récipiendaire principal de mettre en œuvre un processus renforcé pour enregistrer la distribution de moustiquaires aux bénéficiaires afin d'inclure des informations d'identification et de contact pour faciliter les vérifications auprès des bénéficiaires.

**Action convenue de la Direction 1 :** *Le Secrétariat demandera au récipiendaire principal d'élaborer et de mettre en œuvre un processus renforcé pour l'enregistrement de la distribution de moustiquaires aux bénéficiaires afin d'inclure des informations d'identification et de contact. La mise en œuvre du processus renforcé sera contrôlée par l'agent local du Fonds.*

Du fait de ces déclarations frauduleuses, le BIG considère qu'un montant de 41 789 USD, correspondant à la valeur des moustiquaires, est une dépense non-conforme et donc potentiellement recouvrable.

**Action convenue de la Direction 2 :** *Le Secrétariat définira et cherchera à obtenir auprès de toutes les entités responsables un montant de recouvrement approprié. Ce montant sera déterminé par le Secrétariat en fonction de son évaluation des droits et obligations légaux applicables et de son appréciation liée de sa recouvrabilité.*

#### Les employés de VCS ont fabriqué d'autres documents justificatifs concernant le programme

Le BIG a aussi découvert que les employés de VCS avaient fabriqué des justificatifs pour une activité de surveillance du paludisme concernant « le nombre et le pourcentage de localités où les communautés sont engagées dans la prévention et la lutte contre le paludisme ».

S'agissant de cette activité, les superviseurs Paludisme de VCS établissent un rapport sur le nombre de villages et d'écoles où des comités ont été constitués pour organiser les activités de prévention et de lutte contre le paludisme dans chaque région (les « comités Paludisme »). Il est demandé à ces superviseurs d'examiner les minutes des réunions des comités Paludisme et d'établir un rapport sur le nombre de comités par localité. Ces informations sont résumées dans les rapports semestriels établis par les superviseurs Paludisme de VCS qui contrôlent aussi si les comités sont en activité.

Les deux mêmes superviseurs Paludisme de VCS qui ont déclaré avoir fabriqué des justificatifs concernant la distribution de moustiquaires ont également indiqué avoir fabriqué des documents concernant les comités Paludisme. Ils ont prétendu qu'ils n'avaient pas suffisamment de temps dans les régions pour entreprendre toutes les activités programmatiques qu'on leur demandait de réaliser.

Le BIG a effectué un examen initial de plus de 3 000 pages de minutes des comités Paludisme des régions 1, 7, 8 et 9 pour les périodes 4 à 8. Cet examen a permis de découvrir que plus de 40 % de l'ensemble des minutes examinées étaient des photocopies identiques sur lesquelles seuls la date et le nom de l'école ou des participants changeaient (voir la Pièce jointe 3).

Le BIG a aussi examiné en détail près de 800 pages de minutes des comités Paludisme des régions 1, 7, 8 et 9 pour la période 7. Il a ainsi découvert que près de 90 % des minutes comportaient des preuves indiquant qu'elles avaient été fabriquées.

**Action convenue de la Direction 3 :** *Le Secrétariat demandera au récipiendaire principal de mettre en œuvre un système pour enregistrer les activités du programme de surveillance du paludisme. Ce système devra reposer sur le système de localisation mondial (GPS) ou une technologie similaire pour enregistrer les dates et lieux où les activités se déroulent. La mise en œuvre du système sera contrôlée par l'agent local du Fonds.*

### L'agent local du Fonds n'a pas détecté les irrégularités sur les fiches de distribution de moustiquaires

Le BIG a découvert que les examens de l'agent local du Fonds des résultats actuels/demandes de décaissement (PU/DR)<sup>3</sup> pour les périodes couvertes par l'enquête du BIG n'avaient pas révélé les problèmes relatifs au nombre de moustiquaires déclarées comme distribuées par le récipiendaire principal.

L'examen de l'agent local du Fonds doit vérifier les chiffres déclarés pour chaque région par rapport à ceux déclarés par le récipiendaire principal. Ensuite, il vérifie (par échantillonnage) les chiffres déclarés pour une sous-région avec les fiches de distribution de moustiquaires concernées. Cette vérification impose de compter les signatures figurant sur les fiches de distribution pour confirmer que les chiffres correspondent (ou non) à ceux mentionnés dans le rapport de la sous-région. L'agent vérifie enfin s'il y a des répétitions au niveau des noms et d'autres anomalies.

L'agent local du Fonds a indiqué au BIG que ses examens des fiches de distribution de moustiquaires n'avaient pas identifié de déclaration frauduleuse et qu'il n'avait jamais détecté l'utilisation de noms célèbres. Le budget de l'agent local du Fonds pour l'examen des PU/DR couvre deux jours de vérification de suivi et d'évaluation par période dont l'un est consacré au travail sur site dans les locaux de VCS et l'autre à la préparation du rapport. Le temps est employé à examiner tous les indicateurs programmatiques et pas seulement la distribution des moustiquaires. Du fait de cette contrainte de temps, l'agent local du Fonds n'est pas en mesure de vérifier minutieusement tous les justificatifs, notamment compte tenu de l'abondance de la documentation.

L'agent local du Fonds a déclaré qu'il était « déçu » de n'avoir pas réussi à identifier les fiches de distribution fabriquées. Il a pu signaler des irrégularités dans les documents justificatifs concernant le comité Paludisme durant la période 5, dont il a fait part dans l'examen des PU/DR correspondant.

Bien que l'agent local du Fonds n'ait pas identifié les irrégularités dans les justificatifs de la distribution de moustiquaires, le BIG a découvert qu'il avait porté d'autres sujets de préoccupation à l'attention du Secrétariat du Fonds mondial. Il considère également que l'échec de l'agent local du Fonds dans l'identification des irrégularités dans les justificatifs de la distribution de moustiquaires peut être imputé, en partie tout du moins, au temps relativement limité dont il dispose pour réaliser ses examens.

**Action convenue de la Direction 4 :** *Le Secrétariat s'assurera que le futur mandat de l'agent local du Fonds inclue des vérifications ponctuelles des documents justificatifs des programmes dans le but d'identifier des indices de déclarations frauduleuses.*

## 02 Inadéquation de la gestion des achats et des stocks de moustiquaires de VCS et du ministère de la Santé

Le BIG n'a pas été en mesure de vérifier l'origine et le nombre total de moustiquaires commandées, reçues et distribuées par VCS pour les périodes visées par son enquête. Cette situation est imputable à l'inadéquation et à l'inexactitude des registres tenus par VCS et le ministère de la Santé. C'est

<sup>3</sup> Les PU/DR ont pour objectif de faire le point sur les progrès financiers et programmatiques d'une subvention soutenue par le Fonds mondial et sur la mise en œuvre effective des dispositions, actions de la direction et autres obligations.

également pour cette raison que le BIG n'a pas pu déterminer le nombre de moustiquaires financées par le Fonds mondial qui ont été distribuées par VCS.

#### Différences dans le nombre de moustiquaires enregistrées comme distribuées par VCS

L'ancien directeur de VCS a transmis au BIG un tableur intitulé « MIILD achetées au titre de la subvention du Fonds mondial » qui indique qu'un total de 58 368 moustiquaires ont été distribuées par VCS durant les périodes 4 à 8. Cependant, l'analyse du BIG des versions papier définitives des rapports semestriels indique qu'un total de 51 900 moustiquaires ont été déclarées comme distribuées par VCS. En outre, l'examen du BIG des fiches de distribution des moustiquaires pour les mêmes périodes indique qu'un total de 46 368 moustiquaires ont été enregistrées comme distribuées (synthèse de ces différences dans le tableau 1 de l'annexe B).

#### Différences dans le nombre de moustiquaires enregistrées comme achetées par le Fonds mondial et VCS

Le tableur communiqué au BIG par l'ancien directeur de VCS indique également un total de 40 487 moustiquaires achetées par l'intermédiaire du Fonds mondial. Ce chiffre englobe un solde d'ouverture de 19 487 moustiquaires en janvier 2013 et des achats de 11 000 et de 10 000 moustiquaires en 2013 et 2014, respectivement.

Le BIG a établi qu'un total de 51 800 moustiquaires financées par le Fonds mondial ont été livrées au Guyana entre janvier 2010 et avril 2015 pour un coût total de 277 373 USD (voir le tableau 2 de l'annexe B). Les registres du Fonds mondial n'ont pu être réconciliés avec les dates et les montants enregistrés dans le tableur fourni par l'ancien directeur de VCS (voir le tableau 3 de l'annexe B qui résume ces différences).

#### Différences dans le nombre de moustiquaires déclarées comme achetées et distribuées par le ministère de la Santé

Le BIG a mené des enquêtes auprès du ministère de la Santé pour tenter de réconcilier les différences entre le nombre de moustiquaires déclarées comme achetées et distribuées par VCS et celui enregistré dans les propres registres des achats du Fonds mondial.

Le gestionnaire des achats du ministère de la Santé à l'entrepôt de l'Unité de gestion des matériels (UGM) de Kingston, Georgetown, a fourni des documents qui indiquent que deux conteneurs de moustiquaires ont été importés au Guyana. Dans la mesure où le gestionnaire des achats de l'UGM était incapable de confirmer leur date d'importation et le nombre de moustiquaires dans chaque conteneur, le BIG s'est rendu à l'UGM pour vérifier ses registres de contrôle des stocks de moustiquaires.

Les fiches de stock de l'UGM indiquaient que l'Unité avait reçu 60 848 moustiquaires d'origine inconnue le 27 mars 2013 et 11 000 moustiquaires supplémentaires d'un donateur inconnu le 29 août 2013. Les fiches de stock de l'UGM indiquaient en outre qu'un total de 7 900 moustiquaires avaient été étiquetées « Fonds mondial » entre mars 2013 et avril 2015 et 9 751 moustiquaires avaient été étiquetées « VCS » entre février 2014 et mars 2015.

Le gestionnaire des achats de l'UGM a initialement orienté le BIG vers un employé de VCS pour obtenir plus d'informations sur les commandes et les livraisons de moustiquaires. Lorsque les enquêteurs ont découvert que l'employé était parti, le gestionnaire des achats de l'UGM a orienté le BIG vers la directrice de l'entrepôt de Diamond, Georgetown, qui est également appelé le « Bond ».

Le gestionnaire des achats de l'UGM a indiqué au BIG que les moustiquaires étaient stockées au Bond lorsqu'elles arrivaient au Guyana par voie maritime. Cependant, la directrice du Bond a déclaré au BIG que les moustiquaires n'étaient pas stockées au Bond. Elle n'a pas été en mesure de fournir



d'autres informations et a orienté le BIG vers un autre employé de VCS qui n'a pas répondu à ses demandes d'information.

Par conséquent, le BIG a aussi découvert des différences importantes entre le nombre de moustiquaires enregistrées comme achetées et distribuées par VCS, les registres tenus par le ministère de la Santé et les propres registres du Fonds mondial (voir les tableaux 1 et 3 de l'annexe B).

Par ailleurs, l'agent local du Fonds a déclaré au BIG qu'il avait identifié d'importants problèmes concernant le contrôle des stocks de moustiquaires dans son examen des PU/DR de la période 7, problèmes qui ont été ultérieurement soulevés par le Secrétariat du Fonds mondial dans une lettre de recommandation destinée au récipiendaire principal.

Du fait de l'inadéquation et de l'inexactitude des registres du VCS et du ministère de la Santé, le BIG n'a pas été en mesure de vérifier le nombre de moustiquaires financées par le Fonds mondial qui ont été distribuées par VCS durant les périodes visées par son enquête.

**Action convenue de la Direction 5 :** *Le Secrétariat demandera au récipiendaire principal d'élaborer et de mettre en œuvre un plan renforcé de gestion des achats et des stocks. Ce plan devra remédier aux problèmes de commande, de gestion des stocks et de distribution de produits de santé financés par le Fonds mondial identifiés par l'enquête. La mise en œuvre du nouveau plan de gestion des achats et des stocks sera contrôlée par l'agent local du Fonds.*

### 03 Irrégularités concernant l'utilisation de carburants par VCS et les demandes d'indemnités des chauffeurs de VCS

Le BIG a découvert qu'une proportion substantielle de carburants achetés par VCS durant les périodes 7 et 8 avait été détournée. Il considère que les achats de carburant d'un total de 2 439 788 GY\$ (11 290 USD) représentent des dépenses non-conformes et sont donc potentiellement recouvrables.

Le BIG a également découvert que certaines demandes d'indemnités journalières de chauffeurs de VCS durant les périodes 7 et 8 étaient incohérentes avec les informations enregistrées dans les journaux de bord des véhicules. Par conséquent, le BIG considère que certaines demandes d'indemnités journalières d'un total de 840 000 GY\$ (3 887 USD) représentent des dépenses non-conformes et sont potentiellement recouvrables.

#### Irrégularités concernant l'utilisation de carburants par VCS

VCS dispose d'une flotte de véhicules 4x4 (petits véhicules tout terrain) et de bateaux pour effectuer ses activités de surveillance du paludisme dans les régions. Pour les véhicules, VCS tient des journaux de bord qui enregistrent le nom du chauffeur, les lieux, les distances parcourues et les achats de carburant. Des registres sont aussi tenus pour les achats de carburant pour les bateaux. VCS a établi des rapports sur la consommation de carburant et le kilométrage parcouru pour les régions ainsi que des registres des carburants des véhicules couvrant les périodes 7 et 8, mais ces documents n'ont pas été communiqués au BIG.

Ce dernier a comparé les achats de carburant de VCS durant les périodes 7 et 8 avec les informations relatives aux distances parcourues enregistrées dans les journaux de bord des véhicules pendant les mêmes périodes. L'examen du BIG a inclus une ventilation des achats d'essence et de diesel pour les véhicules et les régions visés, ainsi qu'une ventilation des distances parcourues<sup>4</sup> par type de carburant utilisé (essence ou diesel). Cette analyse est résumée dans le tableau 4 de l'annexe B.

<sup>4</sup> Bien que la majeure partie des informations sur les distances parcourues contenues dans les journaux de bord des véhicules soient enregistrées en kilomètres (km), ces informations sont aussi parfois enregistrées en miles, mesure semble-t-il interchangeable avec le km. Aux fins de l'examen du BIG, toutes les informations relatives aux distances parcourues sont supposées être en km.

Les employés de VCS ont indiqué au BIG qu'une partie des carburants achetés dans les régions 7 et 8 était donnée à des opérateurs de bateaux tiers pour qu'ils transportent les employés de VCS. Une partie de l'essence achetée dans la région 8 était utilisée pour alimenter un avion utilisé par les employés de VCS pour accéder à une ville éloignée. Toutefois, comme aucune preuve documentaire n'a été localisée ou fournie au BIG pour étayer ces déclarations, les enquêteurs n'ont pas été en mesure de prendre en compte cette prétendue utilisation par des tiers de carburant acheté par VCS.

Le BIG a aussi constaté que le plein avait été refait pour deux véhicules 4x4 de VCS durant les périodes 7 et 8. Or, aucun des journaux de bord de ces véhicules n'a été communiqué au BIG. Il est donc possible que des informations supplémentaires sur les distances parcourues aient été enregistrées dans ces journaux que le BIG n'a pas pu inclure dans son analyse. L'examen du BIG n'a pas non plus pu prendre en compte le carburant acheté avant la période 7 et reporté, ni le carburant restant inutilisé après la période 8.

L'examen a constaté que du diesel avait été acheté pour 240 000 GY\$ (1 111 USD) dans la région 1 pour la période 7 et que pourtant aucune information sur les distances parcourues pour cette région n'avait été enregistrée dans les journaux de bord des véhicules durant la période. De même, de l'essence avait été achetée pour 700 800 GY\$ (3 243 USD) dans la région 8 pour les périodes 7 et 8 alors qu'aucune information sur les distances parcourues pour cette région n'avait été enregistrée dans les journaux de bord des véhicules durant les deux périodes. En l'absence de preuves documentaires pour confirmer que ce carburant a été utilisé par VCS et n'a pas été détourné, le BIG considère ces achats de carburant comme des dépenses non-conformes et donc potentiellement recouvrables.

Une analyse de la consommation de carburant comparée aux distances totales parcourues dans la région 1 durant les périodes 7 et 8 révèle des anomalies significatives. Le BIG considère qu'une proportion importante de ce carburant a été détournée. Il estime donc que des achats de carburant d'un montant total de 1 498 988 GY\$ (6 936 USD) représentent aussi des dépenses non-conformes et potentiellement recouvrables.

Le BIG a comparé le volume de carburant acheté durant les périodes 7 et 8 avec les informations sur les distances parcourues enregistrées dans les journaux de bord des véhicules. Cette analyse est présentée dans le tableau 5 de l'annexe B. Elle révèle que la consommation moyenne de carburant des véhicules de VCS durant les périodes 7 et 8 était de 45,02 litres aux 100 km pour l'essence et de 39,40 litres aux 100 km pour le diesel.

Le BIG a été informé par un employé de VCS que le véhicule 4x4 utilisé pour se rendre dans la région 8 avait un réservoir contenant 16 gallons de carburant. Ce même employé a indiqué au BIG qu'il fallait compter un plein de carburant pour se rendre de Georgetown à la principale ville de la région, Mahdia. En s'appuyant sur cette information, le BIG a calculé que la consommation de carburant pour ce véhicule devrait être de 14,58 litres aux 100 km. Selon des sources d'accès libre, les chiffres officiels de la consommation des véhicules 4x4 sont de 7 à 12 litres aux 100 km dans la région.

Le BIG a aussi appris des superviseurs Paludisme de VCS et de l'agent local du Fonds que les trajets en voiture dans les régions peuvent être extrêmement difficiles, en particulier durant la saison des pluies. Dans les zones minières des régions 7 et 8 en particulier, les routes sont mal entretenues et il faut parfois compter plusieurs heures pour parcourir des distances relativement courtes.

Cependant, même en tenant compte de ces facteurs, le BIG considère que les chiffres de la consommation de carburant sont excessifs pour les périodes 7 et 8 et fournissent une preuve supplémentaire qu'une proportion substantielle du carburant acheté par VCS a été détournée.

## Anomalies dans les demandes d'indemnités journalières des chauffeurs de VCS

Le BIG a aussi identifié des anomalies entre les demandes d'indemnités journalières déposées par les chauffeurs de VCS et les informations enregistrées dans les journaux de bord des véhicules.

Les employés de VCS peuvent demander des indemnités journalières pour chacun des jours durant lesquels ils voyagent et travaillent en dehors de la capitale, Georgetown. Les indemnités journalières transmises par les employés de VCS doivent indiquer les dates de déplacement et les lieux où ils se rendent. À la suite de sa mission au Guyana, le BIG a comparé les lieux et les dates inscrits sur les demandes d'indemnités journalières des employés de VCS durant les périodes 7 et 8 avec les dates et les lieux enregistrés dans les journaux de bord des véhicules de VCS.

L'examen du BIG a permis d'identifier des anomalies entre les lieux et les dates pour lesquels des indemnités journalières étaient demandées et les informations enregistrées dans les journaux de bord de véhicules concernant cinq chauffeurs de VCS et représentant un total de 840 000 GY\$ (3 887 USD). Le tableau 6 de l'annexe B résume ces anomalies.

Le BIG considère que les anomalies identifiées pourraient être dues à des inexactitudes dans la tenue des journaux de bord des véhicules ou à des données manquantes susceptibles d'être enregistrées dans des journaux de bord de véhicules qui n'ont pas été communiqués au BIG. Cependant, en l'absence de moyens pour vérifier les déplacements des chauffeurs, le BIG considère que des demandes d'indemnités journalières des chauffeurs d'un montant total de 840 000 GY\$ (environ 3 887 USD) représentent des dépenses non-conformes et sont donc potentiellement recouvrables.

**Action convenue de la Direction 6 :** *Le Secrétariat demandera au récipiendaire principal d'élaborer et de mettre en œuvre un processus renforcé pour enregistrer et rendre compte de l'utilisation des véhicules de VCS et des achats de carburant pour permettre au Fonds mondial d'avoir l'assurance que le carburant qu'il finance est utilisé de façon appropriée. La mise en œuvre du nouveau processus sera contrôlée par l'agent local du Fonds.*

## 04 Inadéquation de la gestion du programme de lutte contre le paludisme du Fonds mondial par VCS

Le BIG a découvert que la gestion d'ensemble du programme de lutte contre le paludisme du Fonds mondial par l'ancien directeur de VCS et les modalités de supervision de l'ancien technicien responsable du suivi et de l'évaluation de VCS étaient inadéquates. Le BIG considère que cette situation a facilité les déclarations frauduleuses et d'autres irrégularités identifiées par son enquête.

### Mauvaise tenue des registres de VCS

Le BIG a remarqué la mauvaise tenue des registres chez VCS, comme en attestent les constatations exposées dans le présent rapport. L'ancien directeur de VCS a déclaré que la tenue des registres n'était pas l'un des points forts de VCS et de l'UGM pendant un certain nombre d'années, mais qu'il considérait que d'importantes améliorations avaient été apportées. Il a également indiqué au BIG que certains documents, notamment les rapports, les journaux de bord des véhicules et les carnets de commande de produits de santé, étaient manquants au bureau administratif de VCS avant la mission du BIG.

À l'inverse, le BIG a aussi découvert que la comptabilité tenue par l'Unité de développement et de renforcement de la santé (UDRS) du récipiendaire principal pour le compte de VCS était bien organisée et respectait des normes élevées.

### L'ancien directeur de VCS assumait des responsabilités professionnelles conflictuelles

L'ancien directeur de VCS a indiqué au BIG qu'il avait un cabinet médical privé qui réalisait des examens médicaux pour des personnes demandant des visas pour les États-Unis. Durant son enquête, le BIG a découvert des preuves indiquant que l'ancien directeur de VCS avait loué un bureau dans un hôpital local entre 8h00 et 14h30 tous les jours pour effectuer les examens.

L'ancien directeur a ensuite précisé que son cabinet privé était ouvert de 7h00 à 15h00 et que son personnel était présent au bureau durant cette plage horaire pour prendre ses rendez-vous. Il a par ailleurs indiqué que les rendez-vous débutaient à 6h45 ou avaient lieu à l'heure du déjeuner et qu'il était dans son bureau chez VCS à 8h00.

L'ancien directeur de VCS a fait valoir que sa position lui imposait de gérer d'autres maladies au Guyana, notamment la dengue, le chikungunya et la leishmaniose. Il a déclaré que du fait de ces responsabilités, il ne pouvait pas tout gérer dans le détail chez VCS et que certaines tâches étaient déléguées à des personnes qui n'étaient, selon lui, pas efficaces.

Sur la base de ces constatations, le BIG considère que les responsabilités professionnelles conflictuelles de l'ancien directeur limitaient le temps durant lequel il pouvait gérer le programme de lutte contre le paludisme du Fonds mondial et que cela contribuait donc à l'inadéquation de sa gestion.

### Absence de réaction de VCS aux lettres de recommandation du Secrétariat du Fonds mondial

Dans le cadre de son enquête, le BIG a examiné les lettres de recommandation adressées par le Secrétariat du Fonds mondial au récipiendaire principal durant les périodes contrôlées. Les lettres de recommandation résument les examens du Fonds mondial des PU/DR préparés par le récipiendaire principal pour les périodes 4 à 8.

Les lettres de recommandation révèlent que tout le long des périodes 4 à 8, le Secrétariat du Fonds mondial a demandé à plusieurs reprises au récipiendaire principal d'améliorer ses résultats dans les domaines visés par le présent rapport. Il a notamment demandé au récipiendaire principal :

1. de faire en sorte qu'il télécharge les factures relatives à ses achats de moustiquaires financées par le Fonds mondial dans le système d'achat du Fonds,
2. d'élaborer des procédures pour suivre et contrôler la consommation de carburant, y compris de transmettre des registres détaillés des carburants pour chaque véhicule et région, dans chacun des PU/DR adressés au Fonds mondial, et
3. de demander à l'entrepôt de l'UGM de fournir un état mensuel du niveau des stocks de moustiquaires et d'indiquer au Fonds mondial le nombre et les lieux de distribution des moustiquaires financées par le Fonds mondial et le ministère de la Santé.

Les deux premières actions ont été portées à l'attention du récipiendaire principal par le Secrétariat du Fonds mondial en octobre 2013 et la troisième en mai 2015. Toutefois, aucune de ces questions n'avait été prise en compte de façon satisfaisante par VCS en décembre 2015.

L'ancien directeur de VCS a indiqué au BIG qu'en tant que département du ministère de la Santé, VCS était lui-même dépendant d'autres départements de ce ministère. Dans ce contexte, il considérait que la responsabilité de la mise en œuvre de la première et de la troisième action incombait à l'UGM et que les responsables de cette Unité n'avaient pas répondu à ses demandes de mise en œuvre des actions en temps voulu.

S'agissant de la deuxième action, l'ancien directeur de VCS a déclaré que ces informations avaient été communiquées au Fonds mondial pour la période 7. Cependant, le BIG a établi que l'agent local du Fonds avait identifié des problèmes significatifs concernant la documentation transmise par VCS,

de sorte qu'il ne pouvait pas fournir l'assurance que le carburant acheté durant cette période avait été utilisé de façon appropriée.

Dans la mesure où l'ancien directeur de VCS a occupé son poste pendant plus de deux ans et demi, le BIG considère que ses explications sont insuffisantes pour justifier les raisons pour lesquelles les actions n'ont pas été mises en œuvre et que l'incapacité de VCS à appliquer les actions de façon satisfaisante était une preuve supplémentaire de l'inadéquation de sa gestion du programme de lutte contre le paludisme du Fonds mondial.

Le BIG a découvert des preuves venant de sources différentes indiquant que la gestion d'ensemble du programme de lutte contre le paludisme du Fonds mondial par l'ancien directeur de VCS était inadéquate. Le BIG considère que ses responsabilités professionnelles conflictuelles sont l'un des facteurs à l'origine de cette mauvaise gestion. Depuis le départ de l'ancien directeur de VCS le 9 décembre 2015, le récipiendaire principal a nommé un nouveau directeur par intérim pour VCS et deux directeurs adjoints par intérim dont l'un est chargé du programme de lutte contre le paludisme.

### Mauvaises modalités de supervision du suivi et de l'évaluation de VCS

Le BIG a également découvert que la personne nommée au poste de technicien responsable du suivi et de l'évaluation chez VCS (l'ancien technicien responsable du suivi et de l'évaluation de VCS) en janvier 2014 n'avait pas les qualifications appropriées ou d'expérience antérieure en matière de suivi et d'évaluation. En outre, il ne publiait aucun rapport pour documenter les activités de suivi et d'évaluation qu'il prétendait avoir menées dans les régions durant les périodes 6 et 7.

L'ancien directeur de VCS a déclaré au BIG que le rôle de l'ancien technicien responsable du suivi et de l'évaluation était de surveiller le programme de lutte contre le paludisme, ce qui incluait de mesurer les indicateurs et de s'assurer que les personnels sur le terrain exécutaient leur mission conformément à leur mandat. Selon lui, ce rôle ne nécessitait pas de connaissances spécialisées. Cependant, il n'a pas fourni au BIG le mandat ou les spécifications du poste, de sorte que le BIG n'a pas été en mesure de vérifier sa déclaration.

L'ancien directeur de VCS a ensuite indiqué que, bien que l'ancien technicien responsable du suivi et de l'évaluation n'avait pas d'expérience antérieure dans ce domaine par rapport à d'autres candidats qui avaient postulé, il considérait que la personne nommée avait des connaissances du programme de lutte contre le paludisme du Fonds mondial supérieures à celles des autres candidats.

L'ancien technicien responsable du suivi et de l'évaluation a indiqué au BIG qu'il avait initialement rejoint VCS en qualité d'assistant administratif en mars 2013, avant de devenir peu après l'assistant de l'ancien directeur de VCS. Il a déclaré qu'il n'avait pas de qualifications appropriées, aucune expérience antérieure des activités de suivi et d'évaluation et pas de connaissances spécialisées du programme de lutte contre le paludisme du Fonds mondiales autres que celles issues de l'expérience acquise après avoir rejoint VCS en qualité d'assistant administratif.

L'ancien technicien responsable du suivi et de l'évaluation se rendait dans les régions pour contrôler les activités des employés de VCS. Il a déclaré que durant les périodes 6 et 7 il n'avait pas publié de rapport écrit à l'issue de ses visites de suivi et d'évaluation et avait uniquement reçu des instructions orales de l'ancien directeur de VCS, lequel a confirmé cette déclaration.

L'ancien technicien responsable du suivi et de l'évaluation a commencé à publier des rapports de suivi et d'évaluation écrits durant la période 8 et en a fourni des exemplaires au BIG. Les rapports étaient basés sur une comparaison des dates des demandes d'indemnités journalières des employés de VCS avec les dates des justificatifs établis par les employés qui s'étaient rendus dans les régions durant la période 8. Il a déclaré au BIG qu'à la suite de son examen, certains employés de VCS avaient cessé de recevoir des paiements d'indemnités journalières car les justificatifs étaient insuffisants pour étayer leurs demandes.

Deux superviseurs Paludisme de VCS qui travaillent dans les régions ont indiqué au BIG que l'ancien technicien responsable du suivi et de l'évaluation n'était jamais venu les voir. Ils ont aussi déclaré qu'ils n'avaient pas connaissance des constatations des rapports de l'ancien technicien responsable couvrant la période 8. Lorsque des copies de ces rapports leur ont été présentées, ils ont contesté leurs constatations.

Le BIG considère également que la mauvaise supervision du suivi et de l'évaluation de VCS a facilité les déclarations frauduleuses et d'autres irrégularités identifiées par l'enquête. Suite à la démission de l'ancien technicien responsable du suivi et de l'évaluation le 9 novembre 2015, le récipiendaire principal n'avait pas encore (à la date de rédaction du présent rapport) nommé de nouveau technicien responsable du suivi et de l'évaluation chez VCS.

**Action convenue de la Direct 7 :** *Le Secrétariat demandera au récipiendaire principal de nommer dès que possible un nouveau technicien responsable du suivi et de l'évaluation au sein de VCS qui devra être dûment qualifié et expérimenté. La nomination sera contrôlée et approuvée par le Secrétariat.*

## IV. Conclusion

L'enquête a permis de découvrir une série d'irrégularités concernant le gonflement des données des programmes, la fabrication de justificatifs pour les programmes et des anomalies au niveau de la consommation de carburant et des demandes d'indemnités journalières. Ces irrégularités ont concerné des dépenses totales de 72 973 USD que le BIG considère comme non-conformes et donc potentiellement recouvrables.

Le BIG conclut que ces irrégularités ont été facilités par l'inadéquation de la gestion de VCS du programme de lutte contre le paludisme du Fonds mondial, laquelle était marquée par une mauvaise tenue des registres et l'absence de mise en œuvre des actions convenues de la Direction du Secrétariat du Fonds mondial.

Le récipiendaire principal a nommé un nouveau directeur par intérim pour VCS et deux nouveaux directeurs adjoints par intérim dont l'un est chargé du programme de lutte contre le paludisme. Le Secrétariat du Fonds mondial a aussi approuvé la mise en œuvre de six actions convenues de la Direction pour atténuer le risque de réapparition des irrégularités identifiées par l'enquête.

## V. Récapitulatif des actions convenues de la Direction

N°	Catégorie	Action convenue de la Direction	Date cible	Titulaire
1	Risques financiers et fiduciaires	Le Secrétariat demandera au récipiendaire principal d'élaborer et de mettre en œuvre un processus renforcé pour l'enregistrement de la distribution de moustiquaires aux bénéficiaires afin d'inclure des informations d'identification et de contact. La mise en œuvre du processus renforcé sera contrôlée par l'agent local du Fonds.	30 septembre 2016	Responsable de la Division de la gestion des subventions
2	Risques financiers et fiduciaires	Le Secrétariat définira et cherchera à obtenir auprès de toutes les entités responsables un montant de recouvrement approprié. Ce montant sera déterminé par le Secrétariat en fonction de son évaluation des droits et obligations légaux applicables et de son appréciation liée de sa recouvrabilité.	31 décembre 2016	Comité des recouvrements
3	Risques financiers et fiduciaires	Le Secrétariat demandera au récipiendaire principal de mettre en œuvre un système pour enregistrer les activités du programme de surveillance du paludisme. Ce système devra reposer sur le système de localisation mondial (GPS) ou une technologie similaire pour enregistrer les dates et lieux où les activités se déroulent. La mise en œuvre du système sera contrôlée par l'agent local du Fonds.	31 mars 2017	Responsable de la Division de la gestion des subventions
4	Risques de supervision et de gestion de la gouvernance	Le Secrétariat s'assurera que le futur mandat de l'agent local du Fonds inclue des vérifications ponctuelles des documents justificatifs des programmes dans le but d'identifier des indices de déclarations frauduleuses.	30 juin 2016	Responsable de la Division de la gestion des subventions
5	Risques financiers et fiduciaires	Le Secrétariat demandera au récipiendaire principal d'élaborer et de mettre en œuvre un plan renforcé de gestion des achats et des stocks. Ce plan devra remédier aux problèmes de commande, de gestion des stocks et de distribution de produits de santé financés par le Fonds mondial identifiés par l'enquête. La mise en œuvre du nouveau plan de gestion des achats et des stocks sera contrôlée par l'agent local du Fonds.	30 septembre 2016	Responsable de la Division de la gestion des subventions
6	Risques financiers et fiduciaires	Le Secrétariat demandera au récipiendaire principal d'élaborer et de mettre en œuvre un processus renforcé pour enregistrer et rendre compte de l'utilisation des véhicules de VCS et des achats de carburant pour permettre au Fonds mondial d'avoir l'assurance que le carburant qu'il finance est utilisé de façon appropriée. La mise en œuvre du nouveau processus sera contrôlée par l'agent local du Fonds.	30 septembre 2016	Responsable de la Division de la gestion des subventions
7	Risques de supervision et de gestion de la gouvernance	Le Secrétariat demandera au récipiendaire principal de nommer dès que possible un nouveau technicien responsable du suivi et de l'évaluation au sein de VCS qui devra être dûment qualifié et expérimenté. La nomination sera contrôlée et approuvée par le Secrétariat.	30 juin 2016	Responsable de la Division de la gestion des subventions



## Annexe A : Méthodologie

L'Unité des enquêtes du BIG est chargée de mener des enquêtes sur les allégations de fraude, d'abus, de détournement, de corruption et de mauvaise gestion (collectivement, les « fraudes et abus ») commis dans le cadre de programmes financés par le Fonds mondial et par les bénéficiaires principaux et les sous-bénéficiaires (collectivement, les « maîtres d'œuvre des subventions »), les instances de coordination nationale et les agents locaux du Fonds, ainsi que par les fournisseurs et les prestataires de services<sup>5</sup>.

Si, de manière générale, le Fonds mondial n'a pas de relations directes avec les fournisseurs des bénéficiaires, le champ d'action du BIG<sup>6</sup> englobe les activités de fourniture de biens et de services desdits fournisseurs. Les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de cette mission incluent l'accès aux documents et aux responsables des fournisseurs<sup>7</sup>. Le BIG compte sur la coopération de ces fournisseurs pour mener à bien sa mission<sup>8</sup>.

Les enquêtes du BIG visent à : (i) identifier la nature spécifique et la portée des fraudes et abus affectant les subventions du Fonds mondial, (ii) identifier les entités et les individus responsables de tels méfaits, (iii) déterminer le montant des fonds de subvention susceptible d'avoir été affecté par les fraudes et abus, et (iv) placer le Fonds mondial dans la meilleure position pour obtenir des recouvrements en identifiant les lieux où les fonds détournés ont été employés ou les usages faits des fonds détournés.

Les enquêtes menées par le BIG sont à caractère administratif et non à caractère pénal. Les constatations du BIG sont fondées sur des faits et des analyses liées, lesquelles peuvent consister à tirer des conclusions raisonnables des faits établis. Les constatations sont fondées sur une prépondérance d'éléments de preuve crédibles et substantiels. Le BIG prend en considération tous les éléments de preuve disponibles, y compris les informations inculpatives et disculpatives<sup>9</sup>.

Le BIG constate et évalue des faits et en rend compte. À partir de là, le BIG se prononce sur la conformité des dépenses par rapport aux Accords de subvention et détaille les actions arrêtées qui sont hiérarchisées en fonction des risques. Ces actions arrêtées peuvent inclure l'identification de dépenses réputées non-conformes pour lesquelles des mesures de recouvrement, des mesures administratives recommandées liées à la gestion des subventions et des recommandations d'actions au titre du Code de conduite des fournisseurs<sup>10</sup> ou du Code de conduite des bénéficiaires des ressources du Fonds mondial<sup>11</sup> (les « Codes »), selon le cas, peuvent être envisagées. Le BIG ne

---

<sup>5</sup> Charte du Bureau de l'Inspecteur général (19 mars 2013), disponible à l'adresse :

<http://theglobalfund.org/documents/oig/OIGOfficeOfInspectorGeneralCharteren/>, consultée le 1<sup>er</sup> novembre 2013.

<sup>6</sup> Charte du Bureau de l'Inspecteur général (19 mars 2013), § 2, 9.5 et 9.7.

<sup>7</sup> Ibid., § 17.1 et 17.2

<sup>8</sup> Code de conduite des fournisseurs du Fonds mondial (15 décembre 2009), § 17-18, disponible à l'adresse :

<http://theglobalfund.org/documents/corporate/CorporateCodeOfConductForSuppliersPolicyen/>, consulté le 1<sup>er</sup> novembre 2013. Remarque : Chaque subvention est assujettie aux Conditions générales (CG) de l'Accord de subvention signé avec le Fonds mondial pour cette subvention. Le Code de conduite ci-dessus est susceptible ou non de s'appliquer à cette subvention.

<sup>9</sup> Ces principes sont conformes aux *Lignes directrices uniformes pour les enquêtes de la Conférence des enquêteurs internationaux*, juin 2009, disponibles à l'adresse : <http://www.un.org/Depts/oios/pages/uniformguidelines.html>, consultées le 1<sup>er</sup> novembre 2013.

<sup>10</sup> Voir note 16, supra

<sup>11</sup> Code de conduite des bénéficiaires des ressources du Fonds mondial, (16 juillet 2012) disponible à l'adresse : <http://theglobalfund.org/documents/corporate/CorporateCodeOfConductForRecipientsPolicyen/>, consulté le 1<sup>er</sup> novembre 2013. Chaque subvention est assujettie aux CG de l'accord de subvention signé pour cette subvention. Le Code de conduite susmentionné est susceptible ou non de s'appliquer à cette subvention.

décide pas de la façon dont le Secrétariat traitera ces positions et recommandations. Il ne prend pas non plus de décisions judiciaires et ne prononce pas de sanctions<sup>12</sup>.

Les Actions de la Direction sont prises en accord avec le Secrétariat pour identifier, atténuer et gérer les risques affectant les activités du Fonds mondial et de ses bénéficiaires. Le BIG laisse au Secrétariat et, le cas échéant, aux bénéficiaires, à leurs fournisseurs et/ou aux organismes nationaux en charge de l'application des lois, le soin d'agir sur la base des constatations de ses rapports.

Le BIG est un organe administratif dépourvu de pouvoirs d'exécution des lois. Il ne peut pas prononcer d'assignation ou engager d'action pénale. Par conséquent, sa capacité à obtenir des informations est limitée aux droits qui lui sont conférés par les Accords de subvention conclus entre le Fonds mondial et les bénéficiaires, y compris par les termes de ses Codes, et à la bonne volonté des témoins et des autres parties intéressées de fournir des informations. Le BIG remet également au Conseil d'administration du Fonds mondial une analyse des enseignements tirés de l'expérience, dans le but de comprendre et d'atténuer les risques identifiés de fraudes et d'abus menaçant le portefeuille de subventions.

Enfin, le BIG peut saisir les autorités nationales afin qu'elles poursuivent les délits ou autres infractions aux lois nationales et, le cas échéant, assiste lesdites autorités en fonction des besoins tout le long de la procédure, le cas échéant.

## 01 Concepts de fraude et d'abus applicables

Le BIG fonde ses enquêtes sur les engagements contractuels souscrits par les bénéficiaires et les fournisseurs. Il le fait dans le cadre de sa mission telle qu'énoncée dans sa Charte, laquelle consiste à mener des enquêtes sur les allégations de fraudes et d'abus dans le cadre des programmes soutenus par le Fonds mondial.

Ainsi, il s'appuie sur les définitions des actes répréhensibles inscrites dans les Accords de subvention concernés conclus avec le Fonds mondial et dans les contrats conclus par les bénéficiaires avec d'autres maîtres d'œuvre durant la mise en œuvre des programmes.

Ces accords avec les sous-bénéficiaires doivent notamment inclure des droits d'accès et des engagements de se conformer aux Codes. Les Codes clarifient la façon dont les bénéficiaires sont censés respecter les valeurs de transparence, de responsabilité et d'intégrité qui sont déterminantes pour la réussite des programmes financés. En particulier, le Code de conduite des bénéficiaires leur interdit de se livrer à des pratiques de corruption, ce qui inclut le versement de pots-de-vin et de commissions occultes dans le cadre des passations de marchés<sup>13</sup>.

Les Codes donnent les définitions suivantes des actes répréhensibles concernés<sup>14</sup> :

- L'expression « pratiques anti-concurrentielles » désigne tout accord, décision ou pratique ayant pour objet ou pour effet de restreindre ou de fausser la concurrence sur un marché.
- L'expression « pratiques collusoires » désigne un accord entre deux ou plusieurs personnes ou entités à des fins irrégulières, y compris en vue d'exercer une influence abusive sur les actions d'une personne ou d'une entité tierce.
- L'expression « conflit d'intérêts » désigne un conflit qui survient quand un bénéficiaire ou un représentant de bénéficiaire participe à une activité du Fonds mondial susceptible d'avoir un effet direct et prévisible sur un intérêt d'ordre financier ou autre appartenant : a) au bénéficiaire, b) au représentant du bénéficiaire, ou c) à une personne ou une institution

---

<sup>12</sup> Charte du Bureau de l'Inspecteur général (19 mars 2013), § 8.1.

<sup>13</sup> Code de conduite des bénéficiaires des ressources du Fonds mondial, paragraphe 3.4.

<sup>14</sup> Disponible aux

adresses : <http://theglobalfund.org/documents/corporate/CorporateCodeOfConductForRecipientsPolicyen/> et [http://theglobalfund.org/documents/corporate/Corporate\\_CodeOfConductForSuppliers\\_Policy\\_en/](http://theglobalfund.org/documents/corporate/Corporate_CodeOfConductForSuppliers_Policy_en/)

associée au récipiendaire ou au représentant du récipiendaire dans le cadre d'une relation contractuelle, financière, de mandataire, de travail ou personnelle. Par exemple, un conflit d'intérêts peut survenir quand un récipiendaire ou un représentant de récipiendaire a des intérêts, d'ordre financier ou autre, susceptible d'affecter l'exécution de ses tâches et responsabilités en matière de gestion des subventions du Fonds mondial. Un conflit d'intérêts peut également survenir si les intérêts, d'ordre financier ou autre, d'un récipiendaire ou d'un représentant de récipiendaire compromettent ou affaiblissent la confiance dans le fait que les ressources du Fonds mondial sont gérées et utilisées dans le respect des principes de transparence, d'équité, d'honnêteté et de responsabilité.

- L'expression « pratiques de corruption » désigne le fait d'offrir, de promettre, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, un bien de valeur ou un avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité.
- L'expression « pratiques frauduleuses » désigne tout acte ou omission, tel qu'une fausse déclaration qui vise sciemment ou par négligence à induire en erreur ou à tenter d'induire en erreur une personne ou une entité en vue d'obtenir un avantage financier ou autre ou de se départir d'une obligation.
- Le terme « détournement » désigne l'utilisation abusive ou le détournement intentionnel d'argent ou de biens à des fins contraires à celles autorisées et prévues, notamment pour le compte de l'individu, de l'entité ou de la personne à qui elles profitent directement ou indirectement.

## 02 Détermination de la conformité

Le BIG présente des constatations factuelles qui identifient des questions liées au respect, par les récipiendaires, des dispositions des Conditions générales (CG) de l'Accord de subvention du programme du Fonds mondial. Ces questions de conformité peuvent avoir des liens avec les dépenses engagées par les récipiendaires au titre des fonds de subvention, ce qui pose alors la question de l'admissibilité de ces dépenses à un financement par le Fonds mondial. La détermination de cette non-conformité est basée sur les dispositions des CG<sup>15</sup>. Le BIG n'a pas pour mission de conclure sur l'opportunité de chercher à obtenir des remboursements auprès des récipiendaires ou sur l'opportunité d'appliquer des sanctions autres sur la base des dispositions de l'Accord de subvention du programme.

Plusieurs dispositions des CG fournissent des orientations pour savoir si une dépense d'un programme est ou non admissible à un financement du Fonds mondial. Il est important de noter que les termes décrits dans le présent paragraphe sont applicables aux sous-réceptaires, ainsi qu'aux réceptaires principaux<sup>16</sup>.

De manière plus fondamentale, « le réceptaire principal fera en sorte que tous les fonds de subvention soient gérés de façon prudente et prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que lesdits fonds soient exclusivement utilisés aux fins du programme et conformément aux modalités du présent Accord »<sup>17</sup>.

En pratique, ceci implique de respecter les activités et les plafonds budgétaires proposés dans les demandes de décaissement, lesquelles doivent à leur tour correspondre au(x) budget(s) résumé(s) joint(s) à l'Annexe A de l'Accord de subvention du programme. Si ceci constitue un motif de non-admissibilité des dépenses, l'engagement de fonds de subvention en infraction d'autres dispositions de l'Accord de subvention du programme entraînera également une détermination de non-conformité.

---

<sup>15</sup> Les CG sont révisées périodiquement, mais les dispositions mentionnées ci-dessous s'appliquent à tous les PR au moment de l'enquête.

<sup>16</sup> Conditions générales (2012.09), article 14(b) :

<http://www.theglobalfund.org/documents/core/grants/CoreStandardTermsAndConditionsAgreementen>

<sup>17</sup> Id. article 9(a) et article 18(f)

Même lorsque les dépenses sont effectuées conformément aux budgets et plans de travail approuvés, et correctement comptabilisées dans les livres et registres du programme, elles doivent résulter de processus et de pratiques commerciales équitables et transparentes. Les CG exigent spécifiquement que le récipiendaire principal s'assure que : (i) les contrats soient attribués de façon transparente et concurrentielle, [...] et (iv) que le récipiendaire principal et ses représentants ou agents ne se livrent pas à des pratiques de corruption telles que décrites à l'article 21(b) des CG s'agissant de ce marché<sup>18</sup>.

Les CG interdisent explicitement de se livrer à des actes de corruption ou à d'autres actes liés ou illicites dans le cadre de la gestion des fonds de subvention : « Le récipiendaire principal ne pourra se livrer, et devra s'assurer qu'aucun sous-récipiendaire ou personne qui lui est affiliée ou qui est affiliée à un sous-récipiendaire [...] ne se livre, à aucune autre pratique considérée, ou susceptible d'être considérée, comme illicite ou de corruption dans le pays d'accueil »<sup>19</sup>.

Parmi les pratiques prohibées figure la règle selon laquelle le récipiendaire principal ne peut pas, et doit s'assurer qu'aucune personne qui lui est affiliée ne puisse pas, « participer à une entente ou accord entre deux ou plusieurs soumissionnaires, que lui-même ou le sous-récipiendaire en soit informé, destiné à établir des prix d'offres artificiels et non concurrentiels »<sup>20</sup>.

Le Code de conduite des fournisseurs et le Code de conduite des bénéficiaires du Fonds mondial prévoient également des principes supplémentaires devant être respectés par les bénéficiaires et les fournisseurs, ainsi que des recours en cas d'infraction auxdits principes fondamentaux d'équité, d'intégrité et de bonne gestion. Les Codes prévoient par ailleurs des définitions utiles des conduites prohibées<sup>21</sup>.

Les Codes sont intégrés aux CG via l'article 21(d) aux termes duquel le récipiendaire principal est tenu de s'assurer que le Code de conduite des fournisseurs du Fonds mondial soit communiqué à l'ensemble des soumissionnaires et des fournisseurs<sup>22</sup>. Cet article stipule explicitement que le Fonds mondial est en droit de refuser de financer tout contrat avec des fournisseurs ne respectant pas le Code de conduite des fournisseurs. De même, l'article 21(e) prévoit que le Code de conduite des bénéficiaires doit être communiqué à tous les sous-bénéficiaires, ainsi que son application obligatoire via les accords conclus avec les sous-bénéficiaires<sup>23</sup>.

Les bénéficiaires principaux sont contractuellement responsables vis-à-vis du Fonds mondial de l'utilisation de tous les fonds de subvention, y compris des dépenses engagées par les sous-bénéficiaires et les fournisseurs<sup>24</sup>.

Les constatations factuelles du BIG lors de son enquête résumées dans le présent rapport peuvent être rattachées à des activités prohibées ou à d'autres éléments incompatibles avec les modalités des Accords de subvention.

### 03 Remboursements ou sanctions

Le Secrétariat du Fonds mondial est ensuite chargé de décider des mesures de gestion à prendre ou des recours contractuels à mettre en œuvre en réponse à ces constatations.

---

<sup>18</sup> Id. article 18(a)

<sup>19</sup> Id. article 21 (b)

<sup>20</sup> Id. article 21(b)

<sup>21</sup> Disponible aux adresses :

<http://www.theglobalfund.org/documents/corporate/CorporateCodeOfConductForSuppliersPolicyen> ;

<http://www.theglobalfund.org/documents/corporate/CorporateCodeOfConductForRecipientsPolicyen>

<sup>22</sup> Conditions générales (2012.09), article 21(d)

<sup>23</sup> Id. article 21(e)

<sup>24</sup> Id. article 14

Ces recours peuvent inclure le recouvrement des fonds affectés par les manquements aux contrats. L'article 27 des CG stipule que le Fonds mondial peut exiger du récipiendaire principal qu'il « rembourse immédiatement au Fonds mondial tous les fonds de subvention versés dans la monnaie dans laquelle ils ont été décaissés [dans les cas où] le récipiendaire principal aurait enfreint l'une des dispositions du présent (sic) Accord [...] ou aurait, sur un point relatif au présent Accord, fait une fausse déclaration d'importance majeure »<sup>25</sup>.

Aux termes de l'article 21(d), « en cas de non-respect du Code de conduite, selon l'appréciation du Fonds mondial à son entière discrétion, ce dernier se réserve le droit de ne pas financer un contrat entre le récipiendaire principal et un fournisseur ou de demander le remboursement des fonds de subvention dans l'hypothèse où ils auraient déjà été versés au fournisseur »<sup>26</sup>.

De surcroît, l'article 7.4.1 des principes UNIDROIT (2010), principes de droit régissant l'Accord de subvention, accorde au Fonds mondial le droit de réclamer au récipiendaire principal des dommages-intérêts en cas de défaut d'exécution, outre les autres recours que le Fonds mondial pourrait être en droit d'engager.

Conformément aux Procédures de sanction du Fonds mondial, ce dernier peut décider de sanctions supplémentaire en cas de manquements aux Codes, y compris à l'encontre des fournisseurs.

Pour la détermination des dépenses non-conformes dont le recouvrement peut être demandé, le BIG conseille au Secrétariat que ces montants soient généralement : (i) des montants pour lesquels il n'existe pas de garantie raisonnable de livraison des biens ou des services (dépenses non justifiées, dépenses frauduleuses ou dépenses autrement irrégulières sans garantie de livraison), (ii) des montants qui constituent des surfacturations entre le prix payé et le prix de marché de biens ou services comparables, ou (iii) des montants qui ne sont pas admissibles (non liés) au titre de la subvention et de ses plans de travail et budgets approuvés.

---

<sup>25</sup> Id. article 27(b) et (d)

<sup>26</sup> Id.

## Annexe B : Tableaux d'analyse

Tableau 1 – Différences dans le nombre de moustiquaires enregistrées comme distribuées

Comparaison des différences des enregistrements des distributions de moustiquaires de VCS et du ministère de la Santé							
Origine des données	Moustiquaires enregistrées comme distribuées						% d'écart
	Période 4	Période 5	Période 6	Période 7	Période 8	Total	
Tableur « MIILD achetées via le Fonds mondial » de l'ancien directeur de VCS	5 616	22 305	9 795	12 650	8 002	58 368	100,0%
Copie papier des rapports semestriels de VCS	5 639	20 091	5 114	12 850	8 206	51 900	
Écart avec le tableur de l'ancien directeur	23	-2 214	-4 681	200	204	-6 468	88,9%
Fiches de distribution de moustiquaires de VCS	6 446	15 002	4 248	12 632	8 040	46 368	
Écart avec le tableur de l'ancien directeur	830	-7 303	-5 547	-18	38	-12 000	79,4%
Registre des stocks de l'UGM	1 600	200	6 100			7 900	
Écart avec le tableur de l'ancien directeur	-4 016	-22 105	-3 695	-12 650	-8 002	-50 468	13,5%

Tableau 2 – Synthèse : moustiquaires financées par le Fonds mondial

Date de livraison	Nb de moustiquaires achetées	Coût des moustiquaires (US\$)
31-01-10	10 000	67 750
29-04-11	10 400	69 099
18-10-11	5 000	31 275
24-08-12	16 400	73 144
28-04-15	10 000	36 105
<b>Total</b>	<b>51 800</b>	<b>277 373</b>

Source : Base de données PQR du Fonds mondial

Tableau 3 – Différences dans le nombre de moustiquaires achetées selon des sources de VCS, du ministère de la Santé et du Fonds mondial

Origine des données	Moustiquaires achetées				
	2012	2013	2014	2015	Totaux
Tableur « MIILD achetées via le Fonds mondial » de l'ancien directeur de VCS	19 487*	11 000	10 000	-	40 487
Base de données PQR du Fonds mondial	16 400			10 000	26 400
Registres des stocks de l'UGM **		11 000			71 848
Registres des stocks de l'UGM (origine des moustiquaires non enregistrées)		60 848			

\* Stock restant au 31.12.12

\*\* Le fournisseur a confirmé que 11 000 moustiquaires avaient été livrées au Guyana, mais n'a pas pu confirmer le nom du donateur hors Fonds mondial qui a financé l'achat des moustiquaires.

Tableau 4 – Analyse des achats de carburant et des distances parcourues durant les périodes 7 et 8

	Région 1	Région 7	Région 8	Région 9	G'town / Région 10	Région inconnue	Distance parcourue totale	Carburant total acheté/ utilisé (GY\$)
<b>Période 7</b>								
Distance parcourue CF 6562 (essence)	1 425						1 425	
Distance parcourue ATV 5439 (essence)		1 488				363	1 851	
Distance parcourue PKK 915 (diesel)					767	0	767	94 033
Distance parcourue PKK 2589 (diesel)						6 117	6 117	167 621
Distance parcourue PMM 7322 (essence)					2 743	3 289	6 032	350 181
Distance parcourue PPP 1424 (diesel)		252	397	3 614	3 302		7 565	169 651
Distance parcourue par véhicule à essence	1 425	1 488			2 743	3 652	9 308	
Distance parcourue par véhicule au diesel		252	397	3 614	4 069	6 117	14 449	
Distance totale parcourue par véhicule	1 425	1 740	397	3 614	6 812	9 769	23 757	
Essence achetée dans la région	180 000	662 696	297 000					1 139 696
Diesel acheté dans la région	240 000		162 000					402 000
Carburant total acheté dans la région	420 000	662 696	459 000					1 541 696
Essence pour véhicule utilisée dans la région					159 242	190 939		350 181
Diesel pour véhicule utilisé dans la région		5 651	8 903	81 047	168 083	167 621		431 305
Carburant total pour véhicule utilisé		5 651	8 903	81 047	327 325	358 560		781 486
Essence totale achetée / utilisée dans la région	180 000	662 696	297 000		159 242	190 939		1 489 877
Coût de l'essence par distance parcourue	<b>126,32</b>	<b>445,36</b>	<b>297 000</b>		58,05	58,05		
Diesel total acheté / utilisé dans la région	240 000	5 651	170 903	81 047	168 083	167 621		833 305
Coût du diesel par distance parcourue	<b>240 000</b>	22,43	<b>430,49</b>	22,43	41,31	27,40		
<b>Période 8</b>								
Distance parcourue CF 6562 (essence)								
Distance parcourue ATV 5439 (essence)								
Distance parcourue PKK 915 (diesel)					1 041	438	1 479	36 966

	Région 1	Région 7	Région 8	Région 9	G'town / Région 10	Région inconnue	Distance parcourue totale	Carburant total acheté/ utilisé (GY\$)
Distance parcourue PKK 2589 (diesel)		948		510	216	1 172	2 846	110 571
Distance parcourue PMM 7322 (essence)					5 378		5 378	179 745
Distance parcourue PPP 1424 (diesel)		249	5 145		1 264		6 658	128 615
Distance parcourue par véhicule à essence					5 378		5 378	
Distance parcourue par véhicule au diesel		1 197	5 145	510	2 521	1 610	10 983	
Distance totale parcourue par véhicule		1 197	5 145	510	7 899	1 610	16 361	
Essence achetée dans la région		303 000	403 800					706 800
Diesel acheté dans la région		306 000	138 000					444 000
Carburant total acheté dans chaque région		609 000	541 800					1 150 800
Essence pour véhicule utilisée dans la région					179 745			179 745
Diesel pour véhicule utilisé dans la région		41 641	99 388	19 814	58 828	56 481		276 152
Carburant total pour véhicule utilisé		41 641	99 388	19 814	238 573	56 481		455 897
Essence totale achetée / utilisée dans la région		303 000	403 800		179 745			886 545
Coût de l'essence par distance parcourue		<b>303 000</b>	<b>403 800</b>		33,42			
Diesel total acheté / utilisé dans la région		347 641	237 388	19 814	58 828	56 481		720 152
Coût du diesel par distance parcourue		<b>290,43</b>	46,14	38,85	7,45	35,08		
<b>Périodes 7 et 8 combinées</b>								
Distance parcourue CF 6562 (essence)	1 425						1 425	
Distance parcourue ATV 5439 (essence)		1 488				363	1 851	
Distance parcourue PKK 915 (diesel)					1 808	438	2 246	130 999
Distance parcourue PKK 2589 (diesel)		948		510	216	7 289	8 963	278 192
Distance parcourue PMM 7322 (essence)					8 121	3 289	11 410	529 926
Distance parcourue PPP 1424 (diesel)		501	5 542	3 614	4 566		14 223	298 266
Distance parcourue par véhicule à essence	1 425	1 488			8 121	3 652	14 686	
Distance parcourue par véhicule au diesel	0	1 449	5 542	4 124	6 590	7 727	25 432	
Distance totale parcourue par véhicule	<b>1 425</b>	<b>2 937</b>	<b>5 542</b>	<b>4 124</b>	<b>14 711</b>	<b>11 379</b>	<b>40 118</b>	
Essence achetée dans la région	180 000	965 696	700 800					1 846 496
Diesel acheté dans la région	240 000	306 000	300 000					846 000
Carburant total acheté dans chaque région	420 000	1 271 696	1 000 800					2 692 496
Essence pour véhicule utilisée dans la région					338 987	190 939		529 926
Diesel pour véhicule utilisé dans la région		47 292	108 291	100 861	226 911	224 102		707 457
Carburant total pour véhicule utilisé		47 292	108 291	100 861	565 897	415 041		1 237 383
Essence totale achetée / utilisée dans la région	180 000	965 696	700 800		338 987	190 939	529 926	2 376 422
Coût de l'essence par distance parcourue	<b>126,32</b>	<b>648,99</b>	<b>700 800</b>		41,74	58,05		
Diesel total acheté / utilisé dans la région	240 000	353 292	408 291	100 861	226 911	22 410	960 165	1 553 457



	Région 1	Région 7	Région 8	Région 9	G'town / Région 10	Région inconnue	Distance parcourue totale	Carburant total acheté/ utilisé (GY\$)
<b>Coût du diesel par distance parcourue</b>	<b>240 000</b>	<b>243,82</b>	73,67	24,46	34,43	29,00		
<b>Total de l'achat / l'utilisation irrégulier de carburant</b>	<b>420 000</b>	<b>1 318 988</b>	<b>700 800</b>					<b>2 439 788</b>
<b>Total de la distance parcourue à l'essence hors régions 1, 7 et 8</b>					8 121	3 642	11 763	
<b>Coût de l'essence par distance parcourue hors régions 1, 7 et 8</b>					41,74	58,05	45,05	
<b>Total de la distance parcourue au diesel hors régions 1 et 7</b>			5 542	4 124	6 590	7 727	23 983	
<b>Coût du diesel par distance parcourue hors régions 1 et 7</b>			73,67	24,46	34,43	29,00	40,04	

Les chiffres en gras indiquent des anomalies

Tous les chiffres des distances parcourues sont en km

Tous les chiffres du carburant acheté / utilisé sont en GY\$

Informations sur les distances parcourues tirées des journaux de bord des véhicules communiqués au BIG

Informations sur les achats de carburants tirées des bons de paiement de VCS

Tableau 5 – Analyse de la consommation de carburant durant les périodes 7 et 8

	Litres achetés	Nb. de barils achetés	Total de gallons des barils	Total de litres des barils (@ 4,546 litres par gallon)	Total litres	Coût total des litres	Coût total des barils	Coût total des litres et des barils	Prix par litre	Distance parcourue totale	Litres pour 100 km
<b>Période 7</b>											
<b>Essence</b>	1 508,26	12	540	2 454,84	3 963	329 325	1 139 696	1 469 021	370,67	9 308	42,58
<b>Diesel</b>	3 823,64	7	315	1 431,99	5 256	839 811	402 000	1 241 811	236,28	14 449	36,37
<b>Coût total du carburant pour la période 7</b>								<b>2 710 832</b>			
<b>Période 8</b>											
<b>Essence</b>	1 012,71	8	360	1 636,56	2 649	179 745	706 800	886 545	334,64	5 378	49,26
<b>Diesel</b>	2 924,15	9	405	1 841,13	4 765	498 651	444 000	942 651	197,82	10 983	43,39
<b>Coût total du carburant pour la période 8</b>								<b>1 829 196</b>			
<b>Périodes 7 et 8 combinées</b>											
<b>Essence</b>	2 520,97	20	900	4 091,40	6 612	509 070	1 846 496	2 355 566	356,24	14 686	<b>45,02</b>
<b>Diesel</b>	6 747,79	16	720	3 273,12	10 021	1 338 462	846 000	2 184 462	217,99	25 432	<b>39,40</b>
<b>Coût total du carburant pour les périodes 7 et 8</b>								<b>4 540 028</b>			

Tous les chiffres des distances parcourues sont en km

Tous les chiffres du carburant acheté sont en GY\$

Informations sur les achats de carburant tirées des tableurs communiqués par l'UDRS

Informations sur les distances parcourues tirées des journaux de bord des véhicules

Tableau 6 – Anomalies entre les demandes d'indemnités journalières des chauffeurs de VCS et les journaux de bord des véhicules

<b>Nom du chauffeur</b>	<b>Anomalie identifiée dans les journaux de bord des véhicules</b>	<b>Demandes d'indemnités journalières (GY\$)</b>
Chauffeur 1	Aucun enregistrement du Chauffeur 1 comme étant dans la région 9 aux dates de cette demande d'indemnité journalière durant la période 7	35 000
Chauffeur 1	Aucun enregistrement du Chauffeur 1 comme étant dans la région 8 aux dates de cette demande d'indemnité journalière durant la période 8	49 000
Chauffeur 1	Aucun enregistrement du Chauffeur 1 comme étant dans la région 8 aux dates de cette demande d'indemnité journalière durant la période 8	28 000
Chauffeur 1	Aucun enregistrement du Chauffeur 1 comme étant à Lethem (région 9) aux dates de cette demande d'indemnité journalière durant la période 8	56 000
Chauffeur 2	Aucun enregistrement du Chauffeur 2 comme étant à Bartica (région 7) aux dates de cette demande d'indemnité journalière durant la période 7	21 000
Chauffeur 2	Aucun enregistrement du Chauffeur 2 comme étant à Mahdia (région 8) aux dates de cette demande d'indemnité journalière durant la période 7	56 000
Chauffeur 2	Aucun enregistrement du Chauffeur 2 comme étant à Mahdia (région 8) aux dates de cette demande d'indemnité journalière durant la période 7	28 000
Chauffeur 2	Aucun enregistrement du Chauffeur 2 comme étant à Lethem (région 9) aux dates de cette demande d'indemnité journalière durant la période 7	42 000
Chauffeur 2	Aucun enregistrement du Chauffeur 2 comme étant à Lethem (région 9) aux dates de cette demande d'indemnité journalière durant la période 7	56 000
Chauffeur 2	Aucun enregistrement du Chauffeur 2 comme étant à Bartica (région 7) aux dates de cette demande d'indemnité journalière durant la période 8	14 000
Chauffeur 2	Aucun enregistrement du Chauffeur 2 comme étant à Bartica (région 7) aux dates de cette demande d'indemnité journalière durant la période 8	49 000
Chauffeur 2	Aucun enregistrement du Chauffeur 2 comme étant à Mahdia (région 8) aux dates de cette demande d'indemnité journalière durant la période 8	28 000
Chauffeur 2	Aucun enregistrement du Chauffeur 2 comme étant à Mahdia (région 8) aux dates de cette demande d'indemnité journalière durant la période 8	42 000
Chauffeur 3	Aucun enregistrement du Chauffeur 3 comme étant à Bartica (région 7) aux dates de cette demande d'indemnité journalière durant la période 8	35 000
Chauffeur 3	Aucun enregistrement du Chauffeur 3 comme étant à Bartica (région 7) aux dates de cette demande d'indemnité journalière durant la période 8	7 000
Chauffeur 3	Aucun enregistrement du Chauffeur 3 comme étant à Bartica (région 7) aux dates de cette demande d'indemnité journalière durant la période 8	42 000
Chauffeur 4	Aucun enregistrement du Chauffeur 4 comme étant à Olive Creek (région 7) aux dates de cette demande d'indemnité journalière durant la période 7	42 000
Chauffeur 4	Aucun enregistrement du Chauffeur 4 comme étant à Aranaputa (région 9) aux dates de cette demande d'indemnité journalière durant la période 7	14 000
Chauffeur 4	Aucun enregistrement du Chauffeur 4 comme étant dans la région 9 aux dates de cette demande d'indemnité journalière durant la période 8	28 000
Chauffeur 5	Aucun enregistrement du Chauffeur 5 comme étant à Moruca (région 1) aux dates de cette demande d'indemnité journalière durant la période 8	7 000

<b>Nom du chauffeur</b>	<b>Anomalie identifiée dans les journaux de bord des véhicules</b>	<b>Demandes d'indemnités journalières (GY\$)</b>
Chauffeur 5	Aucun enregistrement du Chauffeur 5 comme étant à Middle Mazaruni (région 7) aux dates de cette demande d'indemnité journalière durant la période 8	63 000
Chauffeur 5	Aucun enregistrement du Chauffeur 5 comme étant à Lower Mazaruni (région 7) aux dates de cette demande d'indemnité journalière durant la période 8	28 000
Chauffeur 5	Aucun enregistrement du Chauffeur 5 comme étant à Lower Mahdia (région 8) aux dates de cette demande d'indemnité journalière durant la période 8	56 000
Chauffeur 5	Aucun enregistrement du Chauffeur 5 comme étant à Lower Mahdia (région 8) aux dates de cette demande d'indemnité journalière durant la période 8	14 000
	<b>Total GY\$</b>	<b>840 000</b>

# Annexe C : Pièces jointes

Pièce jointe 1 – Exemple de fiche de distribution de moustiquaires révélant une même écriture manuscrite utilisée pour signer pour plusieurs personnes

**ACTIVITY 7: DISTRIBUTION OF IMPREGNATED MOSQUITO NETS**

REGION: 7 LOCALITY: Sancta Valloffe DATE: 19.03.2014 NAME OF CAMP/VILLAGE: Jane Mazan

MINERS  RESIDENTS  OTHERS

No.	Name of Person	Signature	No.	Name of Person	Signature
1	Rameza Atkinson	Rameza Atkinson	26	Viana Aldine	Viana Aldine
2	Deborah D'Santos	Deborah D'Santos	27	Smith Romel	Smith Romel
3	Shalana Khan	Shalana Khan	28	Martins Smith	Martins Smith
4	Shania Livan	Shania Livan	29	Haras Sarah	Haras Sarah
5	Alawiana Manges	Alawiana Manges	30	Brewer Shagan	Brewer Shagan
6	Tygea McKenzie	Tygea McKenzie	31	Carewes Letecia	Carewes Letecia
7	Raubah Rasul	RABIAH RASUL	32	Khan Manasa	Khan Manasa
8	Beetha Singh	Beetha Singh	33	Lutchman Ashley	Lutchman Ashley
9	Cerica Smartt	Cerica Smartt	34	McLubbin Ashley	McLubbin Ashley
10	Doriana Bissan	Doriana Bissan	35	Ramaswinda Joana	Ramaswinda Joana
11	Bryanna Simpson	Bryanna Simpson	36	Moses Grefago	Moses Grefago
12	Neveah Fagundes	Neveah Fagundes	37	Desree Griffith	Desree Griffith
13	Alleyae Joshua	Alleyae Joshua	38	Marling Gomes	Marling Gomes
14	Allcock Justin	Allcock Justin	39	Seresia Malcom	Seresia Malcom
15	Beaton Selden	Beaton Selden	40	Jamary Henry	Jamary Henry
16	Girise Tito	Girise Tito	41	Melua Jones	Melua Jones
17	Griffith Jamal	Griffith Jamal	42	Grage Rose	Grage Rose
18	Kennedy Delroy	Kennedy Delroy	43	Christiana Alfred	Christiana Alfred
19	Marks D'Antoni	Marks D'Antoni	44	Marlena Joseph	Marlena Joseph
20	Mr Andrew Ronaldo	Mr Andrew Ronaldo	45	Theresa Paul	Theresa Paul
21	Ogerton Terence	Ogerton Terence	46	Whithney Joseph	Whithney Joseph
22	Ramalyal Rahul	RAMALYAL RAHUL	47	Tresco Small	Tresco Small
23	Robeiro Vinicius	Robeiro Vinicius	48	Josephine Gordon	Josephine Gordon
24	Skinneriae Naima	Skinneriae Naima	49	Comeron Michael	Comeron Michael
25	Wilson Eon	Wilson Eon	50	Edward Chad	Edward Chad

SIGNATURE OF CAMP OWNER: \_\_\_\_\_ SIGNATURE OF SUPERVISOR: \_\_\_\_\_

VERIFIED BY: \_\_\_\_\_

Pièce jointe 2 - Exemple de fiche de distribution de moustiquaires contenant des noms de personnes célèbres

**ACTIVITY 7: DISTRIBUTION OF IMPREGNATED MOSQUITO NETS**

REGION: 8 LOCALITY: Itabuca DATE: 8.9.2014 NAME OF CAMP/VILLAGE: Itabuca

MINERS  RESIDENTS  OTHERS

No.	Name of Person	Signature	No.	Name of Person	Signature
1	Neel John	Neel John	26	Nesma Will	V. Wells
2	Sashia Spies	S. Jones	27	Shiva Persano	S. Persano
3	Volusia Clarke	V. Clark	28	Shania Joseph	A. Joseph
4	Michael Lee	M. Lee	29	Deenara Singh	D. Singh
5	James Rodriguez	S. Rodriguez	30	Anita etwaro	etwaro
6	Beckham Dave	D. Dave	31	Tyrese Brown	T. Brown
7	Ronaldo Luis	R. Luis	32	Tony Adams	T. Adams
8	Karen Singh	K. Singh	33	Keith George	A. George
9	Lionel Sample	L. Sample	34	Stellan Roberts	S. Roberts
10	Dwayne Johnson	D. Johnson	35	Dani Alves	D. Alves
11	Robert Roberts	R. Roberts	36	Silvester Stallone	S. Stallone
12	Timothy Stephens	T. Stephens	37	Andy Grands	A. Grands
13	Abiola Rose	A. Rose	38	Dwayne Alli	D. Alli
14	Thea Singh	Thea Singh	39	Geina Sam	G. Sam
15	Bianca Trump	B. Trump	40	Tommy Montano	T. Montano
16	Laverne Bridges	L. Bridges	41	Simpson Bart	S. Bart
17	Sharna Hopkins	S. Hopkins	42	John Joe	R. Joe
18	Sauha Lass	S. Lass	43	Louis Caine	L. Caine
19	Lionel Messi	L. Messi	44	Russel Wayne	B. Wayne
20	Sam Williams	S. Williams	45	Clayton Hunt	C. Hunt
21	Di Maria Williams	D.M. Williams	46	Sony Wheeler	S. Wheeler
22	Sultan December	S. December	47	Barry Allan	B. Allan
23	Jimmy Whong	J. Whong	48	Nesta Andres	N. Andres
24	Lana Beckham	L. Beckham	49	Tristan Keith	T. Keith
25	Cristiano Ronaldo	C. Ronaldo	50	Latun Chona	L. Chona

SIGNATURE OF CAMP OWNER: \_\_\_\_\_ SIGNATURE OF SUPERVISOR: \_\_\_\_\_

VERIFIED BY: \_\_\_\_\_

Pièce jointe 3 : Exemple de minutes de comités Paludisme identiques utilisées pour différents mois avec des dates modifiées

**ACTIVITY: 6** Minutes of Meeting (Malaria Village Council)

Region: 1 Sub-Region: \_\_\_\_\_ Month: Sept

Name of Malaria Village Council: Sebar Time Meeting

Started: 1:00 PM

Date of Meeting: 29/9/2013 Venue: Health Post Time Meeting End: 1:30 PM

Name of Participant	Occupation	Position in Council
1. Iwan Nselmo	Miner	Chairperson
2. Kenneth Singh	Farmer	Assistant Chairperson
3. Pamela Boshier	Secretary	Secretary
4. Sumita Aupaiter	Housewife	Member
5. Nandana Phrasa	Miner	Member
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		
11.		
12.		
13.		
14.		
15.		

Minutes: Members and the C.H.U plan to visit health to to check on the use of treated mosquito net. meeting plan for every last Sunday in every month

General Comments: \_\_\_\_\_

Recommendations: Make treated mosquito net along with Pastors

Members: Kenneth Singh  
Sumita Aupaiter

Chairperson: I. Nselmo  
Secretary: R. Boshier

**ACTIVITY: 6** Minutes of Meeting (Malaria Village Council)

Region: 1 Sub-Region: \_\_\_\_\_ Month: Oct

Name of Malaria Village Council: Sebar Time Meeting

Started: 1:00 PM

Date of Meeting: 1/10/2013 Venue: Health Post Time Meeting End: 1:30 PM

Name of Participant	Occupation	Position in Council
1. Iwan Nselmo	Miner	Chairperson
2. Kenneth Singh	Farmer	Assistant Chairperson
3. Pamela Boshier	Secretary	Secretary
4. Sumita Aupaiter	Housewife	Member
5. Nandana Phrasa	Miner	Member
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		
11.		
12.		
13.		
14.		
15.		

Minutes: Members and the C.H.U plan to visit health to to check on the use of treated mosquito net. meeting plan for every last Sunday in every month

General Comments: \_\_\_\_\_

Recommendations: Make treated mosquito net along with Pastors

Members: Kenneth Singh  
Sumita Aupaiter

Chairperson: I. Nselmo  
Secretary: R. Boshier